

DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHÔNE

CONSEIL MUNICIPAL DE
CHARMES-SUR-RHÔNE

SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026
19H

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	20
Pouvoirs	2
Votants	22

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Le vendredi 5 juin 2026 à 19h, le Conseil municipal de la Commune de Charmes-sur-Rhône s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Julie SICOIT-ILIOZER, Maire.

Date de convocation : 29 mai 2026
Date d'envoi en Préfecture : 9 juin 2026
Date d'affichage : 9 juin 2026

Etaient présents : Julie SICOIT ILIOZER, Pascal MUSSARD, Lucie PERRAUDIN, Vincent MASONE, Corinne DUPLANTIER ARNAUD, Hugo MANENT, Pascal ESTEOULLE, Philippe FAYAT, Alexandre LAPICOTIERE, Yves OLINGER, Carole BIRAC, Nathalie VIVES, Matar NDIAYE, Marie-Laurence FRAISSE, Johanna LERAY, Clémentine CANU, Coralie HOYAN, Marc ROBERT, Philippe BONNEFOY, Yoan ALLEGRE

Etaient excusés : Nicolas OBRINGER (procuration à Nathalie VIVES), Thierry AVOUAC, Céline HERITIER (procuration à Philippe BONNEFOY)

Secrétaire de séance : Hugo MANENT

D 2026-36 ADMINISTRATION GENERALE

Indemnités de fonction des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24,

Vu le procès-verbal d'installation du nouveau conseil municipal et la délibération fixant le nombre de postes d'adjoints au Maire à 5,

Vu la délibération 2026_12 en date du 14 avril 2026 fixant les indemnités de fonction des élus,

Vu la démission de Madame Lisa GRANSART de sa fonction de 2^{ème} adjointe au Maire et de conseillère municipale,

Vu la délibération 2026_32 en date du 21 mai 2026 concernant l'élection de Madame Lucie PERRAUDIN en tant que 2^e adjointe au Maire,

Considérant que le Conseil municipal, en date du 21 mai 2026, a décidé d'attribuer les indemnités suivantes :

La Maire :	51,6 % de l'indice brut terminal
1 ^{er} adjoint :	15 % de l'indice brut terminal
2 ^{ème} adjoint :	15 % de l'indice brut terminal
3 ^{ème} adjoint :	15 % de l'indice brut terminal

DÉLIBÉRATIONS

4 ^{ème} adjoint :	15 % de l'indice brut terminal
5 ^{ème} adjoint :	15 % de l'indice brut terminal
Conseiller délégué 1 :	7 % de l'indice brut terminal
Conseiller délégué 2 :	7 % de l'indice brut terminal

Madame la Maire rappelle que Madame Lisa GRANSART a souhaité se démettre de ses fonctions de 2^{ème} adjointe au Maire et de conseillère municipale, et que sa démission a été acceptée le 7 mai 2026 par Madame la Sous-Préfète.

Par délibération du 21 mai 2026, le Conseil municipal a souhaité pourvoir le poste vacant d'adjoint et a élu Madame Lucie PERRAUDIN en tant que 2^{ème} adjointe.

Madame la Maire indique qu'elle a signé un nouvel arrêté portant délégation de fonction à Lucie PERRAUDIN.

Par ailleurs Madame la Maire indique qu'elle a donné délégation de fonction dans les domaines du social et du CCAS à Clémentine CANU, qui vient remplacer Lucie PERRAUDIN en tant que Conseillère déléguée.

Compte-tenu de ces évolutions, il est proposé au Conseil de maintenir les indemnités telles qu'attribuées lors du Conseil du 21 mai 2026 et rappelées ci-avant, et de mettre à jour le tableau récapitulatif des indemnités.

Il est ainsi précisé que l'enveloppe globale allouée aux indemnités reste inchangée.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

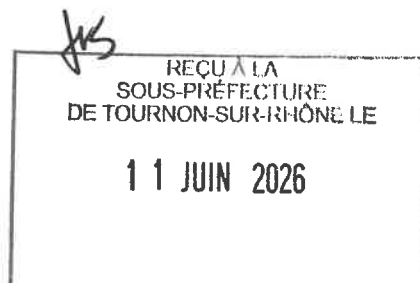
- De maintenir les indemnités de fonction des élus telles que définies en Conseil du 21 mai 2026,
- De mettre à jour le tableau récapitulatif des indemnités annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Charmes-sur-Rhône les jours, mois et an susdits,
Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
M. Hugo MANENT



La Maire,
Mme Julie SICOIT-ILIOZER



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de l'Ardèche
- date de publication et/ou notification

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.